



CONVENTION DE PRESTATION PSYCHOLOGUE

Entre :

La Communauté de Communes du Celavu-Prunelli, Fontanaccia, BP 90038, 20129 Bastelicaccia, représentée par son Président, Henri Franceschi, dûment habilité par délibération n°DCC2023- 106 du 6 décembre 2023

D'une part,

Et

Mme Christelle STRAFORELLI, 8 Boulevard Fred Scamaroni 20 000 Ajaccio
Code APE : 8690F
Numéro SIRET : 79467788000013
Ci-après dénommée « la psychologue »

D'autre part,

Est établie la présente convention qui rentrera en vigueur dès sa signature :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de cadrer les missions de la psychologue dans le cadre de l'action de soutien à la parentalité mise en place dans les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la communauté de communes du Celavu-Prunelli.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA PSYCHOLOGUE

Pour répondre à ses besoins la CCCP souhaite confier les missions suivantes à la psychologue :

1 - Mission de prévention :

Le rôle de prévention primaire des troubles du jeune enfant est toujours au premier plan. La psychologue travaille toujours lors de moments d'observations au sein des sections et avec les équipes qui lui apportent leurs réflexions.

Ces moments au sein de la collectivité permettent le dépistage de signes avant-coureurs de souffrance, d'instabilité...avec ainsi une prise en charge précoce, voir même une orientation sur des services spécialisés.

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis au sein de tous nos établissements d'accueil dès lors qu'ils sont médicalement aptes à vivre en collectivité.

2 - Mission d'écoute des parents :

Les rencontres avec les parents interviennent :





soit à la demande des familles qui souhaitent la rencontrer au sujet de quelques inquiétudes ;

- soit à l'initiative de la psychologue quand elle l'estime nécessaire, mais toujours après un temps d'observation et de discussion avec l'équipe de travail.

3 - Mission de conseil et d'orientation vers des structures spécialisées

Si l'enfant présente des « troubles » plus importants et nécessite un regard professionnel « autre », un lien est établi avec le pédiatre intervenant dans la structure et / ou le pédiatre de la famille.

Le rôle de la psychologue est d'orienter le plus rapidement possible les parents et l'enfant et de les rassurer sur ce type de démarche.

La crèche reste un lieu d'accueil et de vie de l'enfant mais aussi un lieu de dépistage précoce afin de prendre en charge le plus tôt possible et le plus efficacement les enfants et ce avant l'entrée à l'école.

4 - Rôle d'écoute du personnel

La psychologue apporte un éclairage sur les pratiques professionnelles qui évoluent car les modalités d'accueil et le public accueilli est différent.

Elle apporte son soutien aux équipes qui ont dorénavant un rôle social à jouer vis à vis des familles, tant par l'écoute que par les réponses à apporter aux difficultés rencontrées. Les relations parents-professionnels avec le public en difficulté demandent des notions de psychologie surtout quand il y a des enfants en bas âge avec des besoins de stabilité tant affective que sociale.

5 - Mission d'analyse des pratiques professionnelles

La psychologue anime un temps d'échange, de travail et de réflexion avec un groupe de professionnelles. Ce groupe va permettre à ces dernières d'observer, analyser et comprendre des situations vécues au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Montant de la rémunération : Il est établi entre les parties une base horaire de rémunération de 80 € TTC.

Conditions de versement : La rémunération des heures effectuées sera réalisée mensuellement en fonction des justificatifs de consommation d'heures fournies par la psychologue et validées par l'encadrement du service.

Volume horaire : Le volume horaire est fixé à 20 heures mensuelles à raison de :

- 4 heures par structures concernant les missions de prévention, écoute et conseils ;
- 4 heures pour la structure de Bastelicaccia pour la mission analyse des pratiques (deux groupes) ;
- 2 heures pour la structure d'Eccica-Suarella ;
- 2 heures pour la structure d'Ocana.

Ce volume horaire est donné à titre indicatif et peut varier annuellement en fonction des



ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET MATERIELS

Pour réaliser ses missions la psychologue disposera d'une salle de réunion / entretien et en cas de besoin d'un ordinateur.

La psychologue pourra faire des demandes en matériel complémentaire. La CCCP y répondra dans la limite de ses possibilités.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Obligations communes :

- ▶ Respecter les calendriers définis ;
- ▶ Maintenir, à son niveau, les locaux et matériels en état de propreté ;
- ▶ Respecter le secret professionnel et s'interdire toute divulgation à l'extérieur d'informations pouvant porter un tort à l'une ou l'autre des deux parties ;

Obligations de la psychologue :

- ▶ Fournir des justificatifs (états de présence) des interventions au sein de l'Etablissement ;
- ▶ Remonter auprès de l'encadrement des professionnels les difficultés de nature telles qu'elles représentent un risque en terme de sécurité au travail ;
- ▶ Fournir le décompte des heures effectuées sur le mois N le 5 du mois N+1

Obligations de la CCCP:

- ▶ Effectuer la traçabilité des interventions de la psychologue ;
- ▶ Suivre la consommation d'heures et valider les justificatifs présentés par la psychologue ;
- ▶ Apporter toute information à la psychologue permettant la bonne réalisation de ses missions ;

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 7 : Evaluation et révision de la convention

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les résultats de cette évaluation pourront justifier l'évolution du projet de suivi ou encore la réactualisation d'éléments substantiels de la présente convention sous forme d'avenant.

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis d'un mois et sans nécessité d'apport d'une justification particulière.

De plus la convention sera également résiliée si la CCCP ne bénéficie plus de l'aide financière de

la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud dans le cadre de l'appel à projet « Action Qualitative dans les EAJE ».



Fait en deux exemplaires originaux
Bastelicaccia, le

Le Président
N-D. LIVRELLI

La psychologue
C. STRAFORELLI

